



COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session extraordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 06 février 2025

Présents : F. ARVIS, F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, J.J. HOFFNUNG, M. LEOCADIO, F. VIGNE.

Absents : C. ALVES, C. BAYLE donne pouvoir à F. VIGNE, P. CHAUVOT donne pouvoir à F. ARVIS.

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Ordre du jour

Le Maire présente l'ordre du jour suivant :

1. Validation du PV du 23 décembre 2024
2. Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.
3. Aménagement du bar de la salle des fêtes.
4. Autorisation de mandatement avant vote du budget.
5. Convention de participation – RISQUE SANTE- Lettre d'intention.
6. Programme voirie 2025 – Demande de DETR 2025 et plan de financement.
7. Servitude cimetièrè.
8. OPAH.
9. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité (établi en application de l'article L.332-23-2° du CGFP) – Expositions estivales.
10. Plan de financement et choix des entreprises - Logement T2 place du Coudert.
11. Programme crépuscule.
12. Questions diverses.

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Séance

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 23 décembre 2024 : Le procès-verbal de ladite séance a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal ; **après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

2. Création d'un emploi de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants. Etabli en application des dispositions des articles L.313-1 et L. 332-8 7° du code général de la fonction publique.

Des précisions sont nécessaires ; ce point sera mis au prochain conseil municipal.

3. Aménagement du bar de la salle des fêtes.

Délibération 2025-01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de revoir l'aménagement du bar de la salle des fêtes.

Le groupe frigorifique installé actuellement est trop vétuste et une révision de celui-ci serait trop coûteuse. Il est donc proposé de réagencer le bar en tenant compte des besoins actuelles des utilisateurs.

Le bar disposera donc d'un lave-vaisselle, d'une armoire « chauffe assiette » pour maintenir au chaud les plats, d'une armoire frigorifique et de placard de rangement.

Deux entreprises ont été consultées, Didier DEGUIN et METRO.

L'entreprise Didier DEGUIN a été retenue, car son offre correspondait mieux à la demande.

Le coût total de cette opération est de 12 320€ TTC.

Après délibération, le conseil municipal à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- accepte le projet d'aménagement du bar de la salle des fêtes tel que proposé ci-dessus
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire,
- demande au Maire d'inscrire les dépenses au budget,

4. Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Délibération 2025-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, article modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art 2 :

« Jusqu'à l'élaboration du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits ».

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 (21 + 23) du Budget Principal : 1 194 535.05 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 12 600,00 € (<25 % de 1 194 535.05 €).

Les dépenses concernées sont les suivantes :

<u>Chapitre 21</u> : AMÉNAGEMENT du BAR -SALLE DES FETES.....	12 320,00 €
REMBOURSEMENT CAUTION LOGEMENT	280,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5. Convention de participation – RISQUE SANTE- Lettre d'intention.

Conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette participation sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation devra, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Dans un premier temps il est nous est demandé si nous souhaitons rejoindre la consultation que va lancer le Centre de gestion de la Corrèze pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, risque santé, et devant prendre effet au 1^{er} janvier 2026 ; la commune y répond favorablement.

6. Opération de voirie VC n°3 « Broussas » et VC n° 30 « La Bessette » Demande de subvention au titre de la DETR 2025.

Délibération 2025-03

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux VOIRIE suivant :

PROJET VOIRIE 2025	COUT PREVISIONNEL TRAVAUX € HT	DIVERS ET IMPREVUS € HT	FRAIS DE MISE A DISPOSITION SERVICE E.C.	MONTANT TOTAL OPERATION € HT	TVA	MONTANT TOTAL OPERATION € TTC
VC N° 3 "Broussas" : Réseau eaux pluviales + renforcement de chaussée (200,00 ml en enrobé)	71 722,00	1 434,44	3 657,82	76 814,26	15 362,85	92 177,11
VC N° 30 "La Bessette" : Renforcement de chaussée (244,00 ml en enrobé)	35 164,40	703,29	1 793,38	37 661,07	7 532,21	45 193,28
MONTANT TOTAL PROJET VOIRIE 2025	106 886,40	2 137,73	5 451,20	114 475,33	22 895,07	137 370,40

Le coût du projet (Études + travaux) s'élève à la somme de **114 475.33 € HT soit 137 370.40 € TTC**.

Il est à noter que cette opération voirie sera réalisée sous la Maîtrise d'œuvre du Syndicat de la Diège.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver ce projet,
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR – Programmation 2025
- De sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par Monsieur le Président du Département de la Corrèze

Après délibération, le conseil municipal à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le projet de travaux VOIRIE : VC N° 3 « Broussas » + VC N° 30 « La Bessette »
- Pour un montant de 114 475.33 € HT soit 137 370.40 € TTC
- Demande à Monsieur le Préfet de la CORRÈZE l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Le financement est arrêté comme suit :

COUT OPERATION en € HT :	114 475,33 €
ETAT : D.E.T.R. 2025 – VOIRIE (45.00%)	

Montant des dépenses plafonné à 100 000.00 € HT	45 000,00 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL : DOTATION VOIRIE 2025	15 293,00 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES (52,67 %)	60 293,00 €
A LA CHARGE DE LA COMMUNE (47,33 %)	54 182,33 €

- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.
- Le Conseil municipal approuve l'échéancier joint et précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention au titre de la DETR.

7. Servitude cimetière.

Délibération 2025-04

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que lors de l'acquisition des parcelles AD N° 49 et AB N° 2 pour l'agrandissement du cimetière, un passage devait être assuré entre le nouveau cimetière et le long du chemin existant pour permettre l'accès aux parcelles AD N°48, 53, 54, et 55.

Ce nouveau passage permettra de conserver le caractère pittoresque du chemin qui fait aussi partie du petit patrimoine historique de la commune de Tarnac.

Pour officialiser cette servitude, une division parcellaire a été réalisée afin de matérialiser ce nouveau passage qui porte désormais les références parcellaires AD N°124 et AB N° 407.

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et notariés sont à la charge de la commune de Tarnac,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 8 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette servitude devant l'étude de Maître CESSAC-MEYRIGNAC, Notaire à Bugeat (Corrèze),
- demande au Maire d'inscrire les dépenses au budget,

8. Avenant n° 1 à la convention d'OPAH – Communauté de communes Vezère-Monédières-Millesources (CCV2M).

Délibération 2025-05

Vu la délibération n° 2022-73 du conseil municipal en date du 14 novembre 2022 portant engagement dans l'OPAH CCV2M,

Vu la convention d'OPAH, signée le 4 juillet 2022, conclue pour 5 années et qui porte ses effets du 01/09/2022 au 31/08/2027. Cette convention rappelle les engagements des différents partenaires que sont l'Etat et l'ANAH, le Département de la Corrèze, la Fondation Abbé Pierre, la SACICAP PROCVIS, les communes de Treignac, Tarnac, Chamberet, Soudaine-Lavinadière, la CCV2M,

Vu la délibération 135-2024 du conseil communautaire décidant de conclure l'avenant n°1 à la convention d'OPAH afin d'intégrer les nouveaux objectifs en termes de dossiers accompagnés et les prestations Mon Accompagnateur Rénov' obligatoires avant le 31 décembre 2025 pour les OPAH en cours,

Vu le règlement d'intervention de la commune qui définit les règles d'attribution des différentes subventions communales,

Il est proposé au conseil municipal

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'OPAH
- d'actualiser le règlement d'intervention communal en ajoutant une précision concernant les aides sous condition de financement par l'ANAH : le calcul des écrêtements des aides à appliquer au moment du versement de l'aide se fera selon les règles de l'ANAH en vigueur à la date du dépôt du dossier auprès de celle-ci. A titre d'exemple en 2024, le total des versements des aides publiques intervient jusqu'à 100% de la dépense TTC pour un propriétaire occupant très modeste et jusqu'à 80% de la dépense TTC pour un propriétaire occupant modeste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **8 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre DECIDE :**

- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de l'OPAH**
- **d'actualiser de règlement d'intervention communal tel que décrit ci-dessus**
- **de donner pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et signer tout acte nécessaire.**

9. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité (établi en application de l'article L.332-23-2° du CGFP) – Expositions estivales.

Délibération 2025-06

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision **des expositions estivales 2025 dans la salle « des petites maisons », il est nécessaire de prévoir un agent pour l'accueil et la surveillance des expositions pour la période du 16 juin 2025 au 31 août 2025 ;**

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à **8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,**

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade **d'adjoint territorial du patrimoine** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **2.5 MOIS (maximum 6 mois pendant une même période de 12 mois) allant du 16 juin 2025 au 31 août 2025 inclus.**

Cet agent assurera des fonctions **d'accueil et de surveillance des expositions de la salle « des petites maisons » à TEMPS NON COMPLET pour une durée hebdomadaire de 21 heures.**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 367 majoré 366** du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

10. Plan de financement et choix des entreprises - Logement T2 place du Coudert.

Délibération 2025-07

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation pour la réhabilitation d'un logement communal (1 place du Coudert) a été lancée par la commune sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-6 du code de la commande publique. Au total, 8 offres de prix ont été remises par les entreprises sollicitées dans le cadre de la consultation.

La consultation comportait 6 lots :

- Lot n°1 : Démolitions
- Lot n°2 : Menuiseries intérieures et extérieures
- Lot n°3 : Plâtrerie – Peinture – Isolation – Sols
- Lot n°4 : Plomberie – Sanitaire
- Lot n°5 : Electricité
- Lot n°6 : Cuisine

Considérant la proposition établie par le Service Équipements Collectifs du Syndicat de la Diège, mis à disposition auprès de la commune, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir les entreprises suivantes :

N° Lot	Entreprise	Montant en € HT
1	EURL CHAMPEAUX	5 645,45 €
2	GOUNY TMB	8 165,90 €
3	SARL PEREIRA	22 556,60 €
4	TAGUET SAS	9 553,00 €
5	TAGUET SAS	6 887,00 €
6	SoCoo'c	3 833,34 €

Le montant total des marchés de travaux s'élève à 56 641,29 € HT soit 67 969,54 € TTC. Le montant global de l'opération est de 61 131,29 € HT avec les prestataires annexes soit 72 797,54 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **8 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre** :

- décide de retenir la proposition de M. le Maire concernant l'attribution des lots de travaux,
- autorise M. le Maire à signer les marchés des entreprises et tout document relatif à cette opération pour sa bonne mise en œuvre,
- arrête le plan de financement prévisionnel de l'opération globale comme suit :

Fonds Vert	43,87 %	26 816,00 €
Département de la Corrèze	9,81 %	6 000,00 €
Fonds propres	46,32 %	28 315,29 €

- sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par Monsieur le Président du Département de la Corrèze,
- précise que les crédits relatifs au présent marché sont inscrits au budget de la commune.

11. Mise en œuvre du programme CREPUSCULE du Syndicat de la Diège pour la rationalisation et rénovation des luminaires d'éclairage public. Phase avant-projet : engagement dans la démarche.

Délibération 2025-08

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré en 2019 le volet « Investissement » de la compétence Eclairage Public au Syndicat de la Diège ;

Monsieur le Maire précise que ce programme fait l'objet d'un financement particulier et avantageux pour la Commune car il s'inscrit dans le contrat de sobriété énergétique dans l'éclairage public (2023-2025) signé le 09/06/2023 entre le Département de la Corrèze et le Syndicat de la Diège.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet technique et financier (Phase APD) étudié et élaboré par les Services Techniques du syndicat de la Diège :

Montant estimé HT du projet	13 195.25 € ht
Participation prévisionnelle HT de la Commune, Si celle-ci versée en une fois	5 278.10 € ht

Monsieur le Maire précise que la Commune a la possibilité de régler sa participation dans le cadre d'une convention d'avance remboursable avec le Syndicat, lui permettant d'étaler les paiements sur 5 ou 10 ans.

Dans ce cas, la participation prévisionnelle de la Commune est pondérée, soit **5 937.86€ ht**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le projet d'éclairage public et son plan de financement,
- Décide de verser la participation au Syndicat, en une fois,
- Décide d'inscrire au budget la participation communale pour la réalisation de ce projet,
- Précise que la participation communale sera ajustée sur le montant des travaux réellement réalisés,
- Donne tous pouvoirs au maire pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts de la Commune.

12. Questions diverses.

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Approuvé en séance du conseil municipal du

Le Président de séance

François BOURROUX

Le secrétaire de séance

Serge CHAMPSEIX